

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° T. 2025 – 107

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DE TANINGES (D907)

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande de prolongation de l'arrêté de circulation N° T. 2025-033 du 17/03/2025 au 29/08/2025, de l'entreprise COLAS, reçue le vendredi 8 août 2025,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route de Taninges (D907), pour réaménager la voirie et insérer un Transport Collectif en Site Propre (TCSP), effectué par l'entreprise COLAS,

CONSIDÉRANT que les travaux ne peuvent être terminés dans la période initiale,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Jusqu'au vendredi 26 septembre 2025, l'entreprise COLAS est autorisée à effectuer les travaux sur la route de Taninges au droit du rond-point avec la route de Corly et le chemin des Fontaines, sur un linéaire d'environ 700 mètres jusqu'au nouveau collège. Les travaux prévoient la démolition de la chaussée et des bordures de trottoirs, la reprise des réseaux, l'implantation de nouveaux quais bus puis un revêtement de voirie sur sa pleine largeur.

Durant cette période :

- La circulation sera maintenue dans les deux sens,
- La zone de chantier et les voies de circulation seront délimitées par des Séparateurs Modulaires de Voies (SMV),
- Une largeur de voie de 6m devra être maintenue,
- Un abaissement de la vitesse à 30km/h sera instaurée sur le linéaire du chantier,
- L'accès des commerces sera maintenu à l'exception de la rue des Teppes fermé à la circulation,
- Les piétons et cycles seront déviés côté voirie sens Vétraz-Monthoux – Annemasse,

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.
Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise COLAS chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise COLAS à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- ANNEMASSE AGGLO service voiries,
- Conseil Départemental,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise COLAS,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 11/08/25

Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **11/08/25**
Publié et notifié le **11/08/25**

